

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
du 14 septembre 2020

L'an 2020 et le **14 septembre 2020** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Décaudin Dominique, Maire.

Étaient présents :

Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, Mr SANCHEZ Antoine, Mme ELINGK Christelle, Mr DEFER Xavier, Mme MULOT Sophie, Mme MORAND Agnès, Mr RAILLARD Stéphane, Mme GALLOIS Marianna, Mme ERRAHMANE Yasmina, Mr LAUDY Franck, Mr CAMIER Jean-François, Mme DELARUE Cathy, Mme LECOMTE Nathalie, Mr PRIMOT Philippe, Mr DROY Benjamin, Mme VENARD Catherine (arrivée à 20h55).

Absent : Mr COLLIN Emmanuel qui a donné mandat à Mme LANTENOIS Chantal, Mr BENADASSI Florian qui a donné mandat à Mme VENARD Catherine,

Date de la convocation : 09/09/2020

Date de l'affichage : 09/09/2020

Mme DELARUE Cathy est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2020_09_073 Travaux d'accessibilité du secrétariat : choix de l'architecte

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour réaliser le dossier d'accessibilité du secrétariat de la mairie.

Lors du démarrage des travaux dans le bâtiment de l'hôtel de ville, le transfert du secrétariat était provisoire. Après 3 années de fonctionnement dans les anciens locaux de l'école élémentaire, les secrétaires comme les élus trouvent les locaux très adaptés et fonctionnels, il convient donc de finaliser la mise aux normes du secrétariat en assurant son accessibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient le devis du cabinet d'architecture ADH pour réaliser le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées (dispositions relatives aux cheminements extérieurs de l'arrêté du 8 décembre 2014) pour un montant de 1 200 € HT,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_09_074 Vente de la maison des Remparts du Nord

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lantenois, 1^{ère} adjointe, qui présente les conclusions de la commission « Patrimoine » quant à l'avenir de la maison 7, rue des remparts du Nord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

- Décide de procéder à la vente de la maison sise rue des remparts du nord pour un prix net vendeur de 75 000 €
- Charge Mr le maire de faire procéder au découpage d'une parcelle correspondant à la clôture actuelle, retient le devis du cabinet d'experts géomètres DRM à Champigny pour l'établissement du plan de division et du document modificatif cadastral, d'un montant de 760 € HT
- Charge Mr le Maire de signer une convention de mandat de vente simple avec la société ORPI AZImut immo sise à Cormicy et tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_09_075 Choix des entreprises pour les travaux de St Rigobert

Monsieur le Maire présente les devis de 3 entreprises qui ont répondu afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour réaliser les plantations sur le site de St Rigobert.

Monsieur le Maire propose de retenir pour la maîtrise d'œuvre l'entreprise Hervé Le Roy montant HT : 1 550€ HT (compris le contrôle du chantier et du terrassement)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient l'entreprise Hervé Le Roy : montant HT 1 550 €
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cet objet.

Délibération 2020_09_076 Choix entre 3 esquisses pour la réhabilitation du logement de la Mairie de Gernicourt (arrivée Mme Venard 20h55)

Mr le Maire donne la parole à Mr SANCHEZ, maire délégué de la commune de Gernicourt, qui présente le choix des élus de Gernicourt pour la réhabilitation du logement de la Mairie.

Ce choix a été présenté à la commission « Patrimoine » réunie le 9 septembre 2020 et adopté.

La solution retenue est le scénario 1 parmi les 3 propositions développées par le cabinet d'architecture ADH dans son étude de faisabilité. Cette solution est évaluée entre 59 000 et 67 000 € selon la qualité des prestations retenues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de retenir la proposition n°1 de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture ADH à savoir le maintien des locaux existants sans extension sur les locaux du secrétariat.
- décide de lancer les travaux pour le second trimestre 2021 et d'établir les devis correspondants.
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_09_077 Création d'un poste de conseiller délégué

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué à la Jeunesse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide la création d'un poste de conseiller délégué à « la Jeunesse ».

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au poste de conseiller délégué et de fixer le montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures au poste de conseiller délégué à la Jeunesse.

se présentent :

- Mme Elingk Christelle
- Mme Mulot Sophie

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- Mme Elingk : 12 voix
 - Mme Mulot : 3 voix
 - Mr Sanchez : 1 voix
 - Bulletins blancs : 3
- Mme ELINGK Christelle est élue au poste de conseillère municipale déléguée à la jeunesse,
 - décide de fixer une indemnité égale à 33.76 % du montant de référence (indemnité des adjoints), à compter du 01/10/2020.

Délibération 2020_09_078 Modification des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art L 2121-29 et L 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la Commune,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C DU 20/05/2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 1502 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Considérant la création du poste de conseiller délégué à la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide

- de fixer, à compter du 01/10/2020, les indemnités du Maire à 95.017 % du montant de référence,
- de fixer, à compter du 01/10/2020, les indemnités de fonction des Adjoints à 94.806 % du montant de référence, pour chacun des adjoints,
- de fixer, à compter du 01/10/2020, une indemnité égale à 33.76 % du montant de référence (indemnité des adjoints),
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement,
- les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Délibération 2020_09_079 Dénomination de 2 chemins de randonnée

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lantenois qui présente les propositions de la commission « Patrimoine » réunie le 9 septembre 2020 pour la dénomination des deux chemins de randonnée créés par la F F de Randonnée de la Marne ;

PR 136 pour le petit circuit : « la Cendrière »

PR 137 pour le grand circuit : « le Bois de Chalmet »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Propose pour le PR 136 le nom de « la Cendrière », pour le PR 137 le nom de « Bois de Chalmet » à la Fédération Française de Randonnée de la Marne.

Délibération 2020_09_080 Choix du prestataire de l'étude thermique pour le Pôle associatif

Monsieur le Maire explique que le bureau d'étude thermique Qui-Plus-Est ne donne pas suite à sa première mission et qu'il convient de retenir un nouveau bureau d'étude thermique pour notre projet de création d'un Pôle Associatif mais aussi de préparer le dossier de demande de subvention « CLIMAXION » auprès de la région Grand-Est.

Mme Lantenois présente les devis de 2 entreprises :

- CLIMABAT: 1 250 € de mission et 400 € pour les tests. Montant Total HT : 1 650 €
- ENERCOOP montant total HT : 1 866 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- retient la Société CLIMABAT pour un total HT de 1 650 €
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Choix du prestataire pour l'étude de sol du Pôle associatif

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol pour la construction du Pôle Associatif conformément à la législation. Il convient de retenir un bureau d'étude.

En attente de réponse des bureaux d'études

Délibération 2020_09_081 Lancement de l'appel d'offre pour les travaux de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire présente l'estimatif pour la phase 3 des travaux de l'Hôtel de Ville établi par le cabinet d'architecture ADH. Le montant des travaux de la phase 3 pour est estimé à 89 400 € HT réparti comme suit :

- Lot N°1 : Couverture 40 000 €
- Lot N°2 : Façade pierre 39 400 €
- Lot N°3 : Electricité 10 000 €.

Mr le Maire rappelle que ces travaux font l'objet d'une subvention à hauteur de 75 088 € au titre de la DETR d'une subvention du Département de la Marne à hauteur de 102 875 € et d'une subvention au titre du fonds de concours du Grand Reims

Le conseil municipal,

Vu l'Article L. 2122-21-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2020 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de lancer la consultation des entreprises
- charge la Maire de préparer le dossier de consultation des entreprises

Délibération 2020_09_082 Pose d'une main courante sur l'escalier de la mairie

Monsieur le maire précise que notre demande de dérogation pour la pose d'une main courante sur l'escalier central de l'Hôtel de Ville n'a pas été acceptée, il convient donc de retenir une entreprise pour réaliser cette main courante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient l'entreprise Déco D'En Fer, La Neuville 51100 REIMS pour la fabrication et la pose d'une main courante pour l'escalier central de l'Hôtel de Ville.
- retient le devis qui s'élève à 3 460,00€,
- charge la Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_09_083 Achat d'une remorque

Monsieur le maire présente des devis pour l'acquisition d'une remorque nécessaire pour transporter la cuve à eau lors des arrosages par nos agents techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient le devis de l'entreprise Remorques du Nord SAS FRANSYL d'un montant HT de 2 195.83 pour un matériel PTC de 1500 kg et une porte/pont + béquilles AR,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_09_084 Exonération droits de place pour les forains 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Morand, adjointe au maire, qui rappelle les conditions d'annulation de la fête foraine en juin 2020 et les négociations entreprises avec les forains avant cette annulation à cause de la crise sanitaire due à la COVID-19.

Madame Morand précise que les forains ont été très responsables et ont accepté l'annulation de la fête malgré leurs difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Décide de ne pas appliquer de droits de place aux forains lors de la prochaine fête foraine en juin 2021.

Délibération 2020_09_085 Concession cimetière

Mr le Maire expose qu'une concession cinquantenaire dans le cimetière a été accordée en 2019 (au tarif de 400 €) et que l'acquéreur est dans l'impossibilité de s'acquitter de sa dette.

Par conséquent, il convient de régulariser la situation rapidement.

Mr le Maire propose de réduire la durée ce qui entraînera une diminution tarifaire : concession trentenaire au tarif de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- approuve la proposition de manière à régulariser une situation délicate pour le mieux,
- charge la Maire de signer l'Arrêté portant attribution d'une concession trentenaire pour un montant de 200 €,
- Charge le Maire d'en informer le Trésorier.

Délibération 2020_09_086 Mise à disposition des salles communales à la CU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la demande de la Communauté Urbaine du Grand Reims visant à la mise à disposition de divers bâtiments lui appartenant ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, dans le cadre exclusif des activités scolaires et périscolaires :

- de la salle omnisports,
- de la maison des jeunes,
- du terrain de tennis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de la salle omnisports, de la maison des jeunes et du terrain de tennis, dans le cadre des activités scolaires et périscolaires gérées par la communauté urbaine du Grand Reims et le foyer rural des « deux coteaux ».

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Délibération 2020_09_087 Contrôle technique des constructions et Mission SPS pour les travaux de la Mairie

Mr le Maire présente deux devis établis par Bureau Véritas concernant les missions de contrôle technique des constructions et Sécurité - protection de la Santé.

- Mission contrôle technique : montant HT 2 520 €
- Mission SPS : montant HT 1 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- retient les devis Bureau Véritas pour les travaux de la Mairie
 - mission de Contrôle technique des constructions montant HT 2 520 €,
 - Sécurité et protection de la santé montant HT 1 750 €,
 - charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_09_088 signature d'un contrat parcours emploi compétence pour la MSAP

Mr le Maire expose que la personne prévue pour assurer la continuité des services de la MSAP pendant 3 mois a préféré renoncer à notre proposition.

Par conséquent, Mme Lantenois a repris contact avec Pôle Emploi et vous propose un contrat PEC avec Mme MANUEL Elisabeth.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La prescription de ce contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat et du Conseil général.

Le maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services de la MSAP/APC il convient de recruter une personne,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'engager dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi - Parcours Emploi Compétences » Madame MANUEL Elisabeth.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Questions diverses :

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Mr GUILLOT.

Mr le Maire confirme ce constat et atteste que le problème se situe bien dans la rue principale. Il explique qu'il est envisagé de sensibiliser les habitants par un courrier.

La circulation est importante dans la commune. Mais, par ailleurs :

- il n'est pas envisageable de dévier la circulation sur les voies secondaires dont la structure n'est pas adaptée.
- l'existence de STOP à certains endroits du village, notamment en entrée de ville, renforce l'idée, selon les spécialistes de la sécurité routière, d'une priorité dans la traverse du village. Si on les retire, il faudra nécessairement modifier la configuration des intersections concernées

Trouver une solution s'avère très compliqué.

Mr le Maire propose que la commission voiries se réunisse et fasse des propositions au Conseil. Il pourrait être envisagé de refaire un contrôle de vitesse sur une semaine, ce qui nous permettrait également de confirmer le flux de circulation, voire peut-être connaître les différents flux à certaines heures de la journée et, la (les) solution (s) trouvée (s) pourrait (ent) être négociée (s) avec les principaux usagers de la commune...

Mr le Maire donne la parole à Mr Camier qui soulève le problème du reboisement autour de la station de pompage de Gernicourt. Contact sera pris avec la CUGR pour exposer cette proposition.

Mr Droy soulève le problème de l'entretien des accotements dans la montée de l'Eglise de Gernicourt - Mr le Maire expose qu'un devis a été réceptionné de 960 € comprenant également l'entretien du cimetière.

Mme Lecomte expose que des charmilles ont été brûlées en même temps que les poubelles sur le site du Moulin à Vent.

Mr Décaudin revient sur la pandémie et souligne le risque de mesures sanitaires complémentaires - il va falloir veiller à ce que l'on peut programmer car les restrictions sont à venir : la vie sociale va être mise à

mal. Mme Lecomte s'inquiète de l'organisation des journées du patrimoine pour lesquelles les groupes sont déjà limités à 10 personnes.

Mr Décaudin ajoute qu'un autre drame se joue : la pénurie en eau, car la terre est extrêmement sèche même en profondeur et toutes les sources sont à sec.

Mr le Maire donne la parole à Mme Lantenois pour présenter le projet Immocoop en centre bourg, à l'angle de la rue du Gal Leclerc et des remparts du midi sur l'emplacement des anciens garages. Il s'agit d'un projet de 6 logements locatifs (locatif intermédiaires à 7 €/m²) et 12 places de stationnement intérieures. Le projet a été validé par l'ABF dans la mesure où les proportions du bâtiment correspondent au bâti alentour. Par ailleurs, d'aucuns s'inquiètent du fait qu'aucune façade n'intègre la brique et Mme Lantenois expose que l'architecte des bâtiments de France a estimé que « trop de brique tuait la brique ». Mme Lantenois ajoute que le PC sera déposé rapidement et qu'il faudra compter 18 mois de travaux.

Mr le Maire propose de décaler la prochaine séance prévue le 12/10 au 19 octobre. L'assemblée lui en donne acte.

L'ordre du jour étant clos et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h20